



MAIRIE DE  
CHÂTEL

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, Le VINGT-TROIS NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle La Chatelaine en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Procuration : 1 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2020

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, DAVID Frédéric, BRESSOUD Ombeline, VUARAND Dominique, PICCOT Cécilia, GRILLET-MUNIER Sophie, M. VESIN Jean-Pierre, THOULE Ludovic, DAVID Gabrielle, TRINCAZ Marie, MAXIT Gérard

PROCURATION : Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à M. MARCHAND Franck

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Mme Cécilia PICCOT

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 septembre 2020.....	2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES .....	2
DELIBERATION N°01-1120 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ET DES BUDGETS ANNEXES .....	2
DELIBERATION N°02-1120 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES – ADM06.....	8
DELIBERATION N°03-1120 – ACQUISITION FONDS DE COMMERCE DES CINEMAS DE CHÂTEL.....	8
DELIBERATION N°04-1120 – CREATION DU BUDGET ANNEXE CINEMA....	9
DELIBERATION N°05-1120 – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA SAEM SPORTS ET TOURISME .....	9
DELIBERATION N°06-1120 - ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANQUES .....	9
DELIBERATION N°07-1120 – VENTE DE BIENS COMMUNAUX .....	10
DELIBERATION N°08-1120 – ADHESION AU CAUE.....	11
DELIBERATION N°09-1120 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CAUE .....	11
DELIBERATION N°10-1120 – CONVENTION AVEC ANTAI – FORFAIT POST-STATIONNEMENT .....	11
DELIBERATION N°11-1120 – ADOPTION TARIFS CENTRE AQUATIQUE....	11
DELIBERATION N°12-1120 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES	

BIENS – TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT.....	12
3. MARCHES PUBLICS.....	12
DELIBERATION N°13-1120 – AVENANT N°1 – TRANSPORT CHATEL BUS ..	12
4. RESSOURCES HUMAINES.....	13
DELIBERATION N°14-1120 – MUNICIPALISATION DU CINEMA -REPRISE DU PERSONNEL .....	13
DELIBERATION N°15-1120 – CONTRAT DE SAISONNIERS SERVICES CRECHE ET POLICE MUNICIPALE .....	13
5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT .....	14
DELIBERATION N°16-1120 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU ALA CCPEVA .....	14
DELIBERATION N°17-1120 – CONVENTION DE GESTION AVEC EPF74 – EXPLOITATION DU BIEN .....	15
DELIBERATION N°18-1120 – CONVENTION AVEC LA SAEM SPORTS ET TOURISME – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES (DECI) – SITES D’ALTITUDES .....	15
DELIBERATION N°19-1120 - CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS.....	16
6. INFORMATIONS.....	16
6.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire	16
6.1.1 Décisions du Maire.....	16
6.1.2 Marchés publics .....	17
Travaux de captage et d’adduction de la source meurba – Tranche 2.....	17
Travaux d’assainissement collectif des eaux usées de Super Chatel – Tranche 1. .....	17
6.1.3 Déclaration d’intention d’aliéner.....	18
6.2 Informations sur les activités des commissions communales.....	20

\*\*\*\*\*

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 septembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 17 septembre a été envoyé aux élus et aucune remarque n’a été formulée depuis.

**➔ A l’unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la séance précédente.**

## 2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-1120 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ET DES BUDGETS ANNEXES

M. le Maire expose que la commission des finances réunie le 6 novembre dernier lui a soumis les décisions modificatives suivantes :

## DM n°1: budget Eau

La régularisation des amortissements impacte le budget eau avec une augmentation des recettes et une diminution des dépenses de 31 700€. Une subvention a été attribuée par la CCPEVA à la commune, à hauteur de 36 600€ pour les travaux réservoir Prés la Joux. Un ajustement du budget par décision modificative est nécessaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	0,00 €	10 971,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	31 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	41 212,28 €	0,00 €	9 491,06 €	41 212,28 €
TOTAL D 66 : Charges financières	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	14 491,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	21,22 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 712,28 €</b>	<b>82 412,28 €</b>	<b>9 512,28 €</b>	<b>41 212,28 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 700,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 491,06 €	41 212,28 €	41 212,28 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21,22 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 091,06 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	18 652,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	23 531,30 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 143,58 €</b>	<b>64 743,58 €</b>	<b>41 212,28 €</b>	<b>77 812,28 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>68 300,00 €</b>		<b>68 300,00 €</b>

## DM N°2 : budget commune

Les charges à caractère général sont supérieures de 65 400€ par rapport aux prévisions. Elles restent toutefois inférieures de 12.60€ par rapport à 2019.

Les dépenses de personnel sont inférieures aux prévisions. Cela s'explique par la réduction des périodes de tuilage entre les nouveaux agents et les agents remplacés.

Les charges exceptionnelles sont fortement augmentées à cause de la subvention d'équilibre versée au budget annexe centre aquatique (213 380€) et des titres annulés sur exercices précédents. Diverses DM : N°1 budget Patrimoine

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE D 011 : Charges à caractère général	101 100,00 €	166 500,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	86 700,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
CHAPITRE D 014 : Atténuations de produits	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	16 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	223 480,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	17 600,00 €
CHAPITRE R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	118 200,00 €
CHAPITRE R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	18 211,00 €	11 611,00 €
CHAPITRE R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €
CHAPITRE R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>319 080,00 €</b>	<b>393 080,00 €</b>	<b>75 511,00 €</b>	<b>149 511,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
CHAPITRE R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
CHAPITRE R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
CHAPITRE R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
CHAPITRE R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
CHAPITRE D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE D 21 : Immobilisations corporelles	80 600,00 €	91 500,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE D 23 : Immobilisations en cours	208 800,00 €	202 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>304 400,00 €</b>	<b>504 400,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>274 000,00 €</b>		<b>274 000,00 €</b>

## DM N°1 budget Patrimoine

Le projet du Chalet de Vannes est déplacé sur le budget commune. Les dépenses et recettes affectés à ce projet sont transférés sur le budget commune.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 710,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	164 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>164 290,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>35 710,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-164 290,00 €</b>		<b>-164 290,00 €</b>

## DM N°1 budget Centre Aquatique

Le prestataire Forme d'O rembourse à la commune certaines charges de gestion. Suite au COVID, le remboursement des charges est suspendu depuis juillet 2020. Cette baisse de recette est compensée par l'augmentation de la subvention de la commune à hauteur de 213 380€.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE D 011 : Charges à caractère général	17 800,00 €	18 850,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE D 65 : Autres charges de gestion	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE R 70 : Vente de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €
CHAPITRE R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	213 380,00 €
CHAPITRE R 75 : Autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	181 830,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 300,00 €</b>	<b>18 850,00 €</b>	<b>218 830,00 €</b>	<b>213 380,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-5 450,00 €</b>		<b>-5 450,00 €</b>

## DM N°1 : budget Forêts

L'exploitation de la forêt a coûté moins que prévu. Les ventes de bois ont apporté plus de recettes que prévu. La subvention de la commune est diminuée de 24 400€.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	24 400,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 400,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-16 900,00 €</b>		<b>-16 900,00 €</b>

## DM N°1 : Budget Parking

La consommation d'eau du parking était sous-estimée depuis quelques années. La facture d'eau est supérieure de 4000€ par rapport aux prévisions. Cette hausse du chapitre 011 est compensée par diminution des dépenses de personnel, également due à la période de fermeture du parking.

Les recettes des ventes du parking moins importantes que prévues, sont compensées par l'augmentation de la subvention de la commune.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### Subventions budgets annexes

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- 1) si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- 2) si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, (cas des budgets, transport, parking et centre aquatique)
- 3) si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La situation sanitaire a imposé la fermeture de certains services publics durant le confinement. Les budgets Centre Aquatique et parking ont été de ce fait fortement impactés.

Le budget Forêts connaît une diminution de ses dépenses d'entretien et une hausse de ses recettes.

Budget	BP2020	Proposition de modification	Commentaires/justification
FORETS	66 350€	-24 400€	Baisse des dépenses d'entretien des forêts et augmentation des produits des ventes de bois
PARKING	188 600,00 €	25 000€	Insuffisance de recettes liées à la fermeture du parking pendant le confinement, chute des fréquentations
CENTRE AQUA	1 639 850€	213 380€	Le remboursement des charges d'exploitation du centre aquatique est suspendu depuis juillet 2020 suite à l'impact COVID sur l'exploitation du centre aquatique avec la chute des fréquentations entre la mi-mars et la fin de l'année.

M. Marchand s'interroge pour la subvention exceptionnelle au centre aquatique et souhaite qu'apparaisse le montant sollicité par le délégataire au titre du COVID, à savoir 180 000 €. M. Le Maire répond que c'est une précaution par rapport à l'exercice comptable 2020 qui se termine au 31/12/2020. Mme ARVIS précise qu'une discussion est engagée avec le groupe et les conseils de la commune et que si lors des négociations en cours, il n'est pas nécessaire de verser cette somme, le Conseil reviendra sur ce versement. La commune souhaite que l'impact du COVID sur le contrat se lisse sur la durée du contrat et ne soit pas considéré sur le seul exercice 2020 voire sur celui de 2021.

M. Buttoudin souhaite aussi rassurer les membres du conseil sur le fait que la collectivité menant ces négociations fera tout pour préserver ses intérêts financiers et veillera à ne pas indemniser le manque à gagner du délégataire. La perte devra nécessairement être appréciée sur l'économie globale du contrat.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve les différentes décisions modificatives à intervenir sur les budgets principal et annexes et il décide de verser les subventions complémentaires aux budgets annexes selon les arguments avancés dans le tableau ci-dessus.**

#### DELIBERATION N°02-1120 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES – ADM06

M. le Maire expose que la tempête Alex a sinistré de très nombreux foyers dans le Département des Alpes Maritimes et particulièrement dans la vallée de la Roya et de la Vésubie, vallée d'accès aux stations de montagne de l'arrière-pays niçois. Par élan de solidarité, il est proposé d'apporter un soutien financier à ces communes sinistrées en octroyant une subvention exceptionnelle de 10 000 €. D'autres communes de Haute-Savoie ont engagé la même démarche.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve cette subvention exceptionnelle au titre de la solidarité.**

#### DELIBERATION N°03-1120 – ACQUISITION FONDS DE COMMERCE DES CINEMAS DE CHATEL

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Piccot, souhaite partir en retraite après 50 ans au service de sa société la SAS les cinémas du Chablais. Il est propriétaire de 4 fonds de commerce dont 2 sur Châtel, la salle du Morclan (1970) et la salle Le chamois (1968). Les murs appartiennent pour la première salle à Mme Benand Myriam et la seconde à la commune.

Après négociations entre la commune et M. Piccot, le prix d'acquisition de ces deux fonds de commerce est arrêté à 200 000€ à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020. L'acquisition sera financée intégralement par un emprunt.

L'acquisition des cinémas est prévue en décembre 2020, c'est-à-dire avant la création du budget annexe cinéma au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les dépenses et recettes liées à l'acquisition en 2020 seront imputées sur le budget « commune ». L'acquisition du fonds de commerce (immobilisation) et l'emprunt la finançant seront transférés sur le budget annexe cinéma au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. le Maire souligne le réel intérêt pour la collectivité d'acquérir les fonds de ces salles pour maintenir l'activité culturelle annuelle de la station et l'offre culturelle en saisons touristiques.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à finaliser la négociation dans l'intérêt de la collectivité et à signer la vente et tout document utile ainsi que la déclaration d'exploitation des salles de cinémas auprès du Centre national de Cinématographie.**



**DELIBERATION N°04-1120 – CREATION DU BUDGET ANNEXE CINEMA**

L'activité de cinéma est un service public culturel, entrant dans le champ de la concurrence. En ce sens, l'exploitation de cinéma est qualifiée de service public industriel et commercial.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité. Le service doit être équilibré par les recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Cinéma » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de L. 2224-2 du CGCT.

L'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et le budget sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le budget annexe cinéma n'a pas de budget de référence en 2020. Le budget primitif du budget annexe cinéma devra être voté au prochain conseil municipal en décembre 2020.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un budget annexe « cinéma », en instruction budgétaire M4 et assujetti à la TVA.**

**DELIBERATION N°05-1120 – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA SAEM SPORTS ET TOURISME**

La SAEM Sports et Tourisme est titulaire du contrat de DSP d'exploitation du domaine skiable en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Les biens de retour, construits et acquis par la SAEM durant le précédent contrat de DSP, doivent être intégrés dans le patrimoine de la commune. Après intégration, ces biens seront mis à disposition de la SAEM, à titre gratuit avec obligation de gestion en bon père de famille des biens, pour la durée du contrat de DSP en vigueur. Contrairement aux propos de la commission finances, les écritures comptables sont d'ordre non budgétaire. Aucune décision modificative n'est nécessaire.

La SAEM prendra en charge l'ensemble des dépenses d'entretien et des taxes attachées à l'activité et aux biens.

Ce transfert est organisé par la signature d'une convention de DSP mentionnant la mise à disposition des biens dont la liste est en annexe.

Les écritures d'ordre non budgétaires sont passées par la Trésorerie sur la base d'un PV de mise à disposition soumis à délibération du conseil municipal.

Les biens de retour et de reprise de la SAEM, à intégrer au budget annexe remontées mécaniques, sont évalués au 30/09/2020 à 39 754 858,20 €.

**→ A l'unanimité, le conseil approuve la liste des biens mis à disposition de la SAEM dans le cadre du nouveau contrat de délégation.**

**DELIBERATION N°06-1120 - ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKUES**

Le 1er octobre 2020, la commune a conclu un nouveau contrat de délégation de service public in house avec la SAEM Sports et Loisirs. Le service public d'exploitation du domaine skiable est considéré comme industriel et commercial (SPIC). Ses dépenses et recettes, retracées sur le budget annexe « remontées mécaniques », doivent être assujetties à la TVA.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'assujettissement à la TVA le budget annexe « remontées mécaniques » à compter du 1er octobre 2020.**

#### DELIBERATION N°07-1120 – VENTE DE BIENS COMMUNAUX

La commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans les locaux du CTM. En application de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les matériels inférieurs à 4 600 €.

La vente aux enchères libère de l'espace de stockage au sein du CTM, donne une seconde vie au matériel et apporte des recettes supplémentaires.

La vente aux enchères se déroule sur la plateforme dématérialisée Agorastore. Le prix de mise aux enchères de chaque bien est validé par le Maire. La rémunération de la plateforme de vente aux enchères s'élève à 15% du montant hors taxes des ventes réalisées.

Il est ainsi proposé d'approuver la vente aux enchères des véhicules et matériels, figurant en liste jointe, et dont la valeur finale d'enchères dépasse le seuil de 4 600 €.

PRODUIT	Montant Mise à Prix	PRIX DE VENTE FINAL
CAMION MERCEDES UNIMOG 1650 4x4	5 000,00 €	13 230,00 €
CAMION RENAULT CBH 385 6X4	10 000,00 €	20 948,00 €
CAMION RENAULT MASCOTT B130	1 000,00 €	6 134,00 €
PELLES SUR CHENILLES KOMATSU PC 210 LC	5 000,00 €	10 125,00 €
LAME DE DENEIGEMENT VILLETON LT 26.36	7 000,00 €	15 750,00 €
PATINOIRE PLAQUES, BARRES ET PALISSADES	500,00 €	7 386,00 €
COMMISSION 15% AGORASTORE		11 035,95 €
	<b>28 500,00 €</b>	<b>73 573,00 €</b>

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à vendre les biens sus-exposés de plus de 4 600 €.**

#### DELIBERATION N°08-1120 – ADHESION AU CAUE

La commune de Châtel est déjà adhérente à la structure depuis plusieurs années et utilise le service de l'association notamment dans le cadre des études de programmation pour la construction d'un espace multifonctionnel dans le centre de la station.

Le montant de l'adhésion au CAUE pour 2021 est fixé 168 € (tranche des communes de 1001 à 2500 habitants). Cette adhésion est approuvée pour toute la durée du mandat 2020-2026.

M. le Maire précise que le CAUE est une antenne du Département.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve cette adhésion.**

#### DELIBERATION N°09-1120 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CAUE

Dans la continuité du sujet précédent, il est opportun de désigner un membre du conseil municipal pour siéger auprès du CAUE.

M. le Maire sollicite les conseillers. Mme Maxit se présente.

**→ A l'unanimité, le Conseil désigne Mme MAXIT Monique, en tant que représentant de la commune au sein du CAUE.**

#### DELIBERATION N°10-1120 – CONVENTION AVEC ANTAI – FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Avec la réforme du stationnement intervenue en 2018, la commune a confié par convention à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions la mission de notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement au contrevenant. Par cette convention, elle régit également l'accès au système informatique du service et à traiter tous les impayés.

La première convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2023.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve le renouvellement de cette convention avec l'ANTAI.**

#### DELIBERATION N°11-1120 – ADOPTION TARIFS CENTRE AQUATIQUE

Conformément à l'article 29 du nouveau contrat de DSP, le délégataire soumet au conseil municipal sa proposition de révision des tarifs pour Forme d'O à compter du 01 décembre 2020.

Le coefficient indexation est de 1,00535.

Conformément au souhait de la collectivité, le délégataire n'a pas fait évoluer les tarifs entrées « adultes » et « enfants », les hausses de tarifs se concentrent principalement sur les soins « spa » et certains abonnements. La proposition et son impact est joint dans le tableau en annexe. Ex le massage du dos passe de 75 € à 77 €

Compte tenu que la proposition est conforme aux attentes de la collectivité, il est proposé d'accepter l'indexation telle que souhaitée.

**➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs du centre aquatique**

#### DELIBERATION N°12-1120 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS – TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Lors du transfert de la compétence assainissement à la CCPEVA, la commune de Châtel a délibéré en juin 2020 pour la mise à disposition de biens d'exploitation du service mais les inventaires des biens tenus entre la trésorerie et la commune n'étaient pas totalement finalisés. Les 2 annexes sont désormais concordantes et nous vous les présentons aujourd'hui.  
(cf délibération °12-0620).

**➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les annexes, telles jointes à la délibération, au PV d'assainissement relatant avec exactitude les biens, les emprunts notamment à transférer.**

### 3. MARCHES PUBLICS

#### DELIBERATION N°13-1120 – AVENANT N°1 - TRANSPORT CHATEL BUS

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre du marché de prestation de service de navettes saisonnières de transport urbain « Chatel Bus », la conclusion d'un avenant avec le cocontractant VOYAGES GAGNEUX est nécessaire, compte tenu des circonstances liées à l'épidémie de Covid-19.

En effet, à la suite des mesures de confinement prises par le gouvernement, la Société Gagneux s'est trouvée dans l'impossibilité de continuer à exécuter les prestations du marché transport jusqu'à la fin de la saison hivernale en avril 2020. De même, la Commune de CHATEL a été également dans l'impossibilité d'honorer ses obligations contractuelles et a suspendu le marché.

La société Gagneux a donc sollicité la Commune de CHATEL pour une prolongation de contrat, afin de lui permettre de retrouver un équilibre financier et assurer ses échéances d'emprunt couvrant l'acquisition des bus pour l'exécution du présent marché. En effet, le montant des emprunts contractés a été organisé par rapport à la durée d'exécution du marché, et l'arrêt anticipé de la saison lui crée un préjudice financier important de 159 530 €.

Par ailleurs, sur le plan social, le transporteur a mis un terme au contrat de 21 salariés saisonniers le 16 mars au soir, et à 4 contrats saisonniers le 25 mars 2020 pour permettre le nettoyage des équipements et du parc de véhicules.

Pour les 12 personnes employées à l'année, le transporteur a bénéficié du dispositif de chômage partiel pour permettre la reprise du travail dès que possible.

Dans l'intérêt des deux parties, il apparaît donc nécessaire de conclure un avenant portant prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 avril 2023, compte tenu des circonstances imprévues liées à l'épidémie de Covid-19.

Cette prolongation entraînerait une augmentation de 17,70 %, sans que cela ne bouleverse l'économie générale du contrat dès lors qu'elle se trouve inférieure au seuil des 50%, tel que prévu par l'article R.2194-3 du code de la commande publique.

Le Maire précise que dans sa séance du 26 juin 2020, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable au projet d'avenant tel qu'exposé ci-dessus. Le rapport étant joint en annexe de la délibération, conformément à l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'avenant tel que proposé qui prolonge le contrat.**

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### DELIBERATION N°14-1120 – MUNICIPALISATION DU CINEMA -REPRISE DU PERSONNEL

Comme évoqué précédemment, la reprise de l'activité du cinéma pour le 1<sup>er</sup> décembre 2020 suppose le recrutement par la Commune et aux mêmes conditions, du personnel de droit privé embauché par la SAS Cinémas du Chablais (cf. article L.1224-3 du Code du Travail), soit 1 personne à temps complet, recrutée sous contrat de travail à durée indéterminée et une personne sous contrat saisonnier :

- M. Olivier MASSON, projectionniste, temps complet en CDI ;
- Mme Morgane Durepaire, employée polyvalente en contrat saisonnier

Une rencontre en octobre 2020 avec le service RH et les personnes concernées a permis de déterminer les conditions statutaires de grade et de fonctions du personnel précité, il convient donc de créer les postes suivants :

- 1 poste annuel d'adjoint technique à temps complet sur l'indice IM 327 à compter du 15 décembre 2020
- 1 poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet sur l'indice IM 327 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021.
- Coût de la masse salariale annuelle (charges incluses, base 2019) s'élève : 33 829.04 €.

Nota : ce service bénéficiait d'une subvention communale de 10 000 €.

Le comité technique paritaire s'est réuni le 23 novembre 2020 et a émis un avis favorable pour la reprise du personnel selon les conditions évoquées ci-dessus.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise du personnel à compter de la signature de la vente des fonds de commerce et charge M. le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats sur les conditions contractuelles sus-exposées**

##### DELIBERATION N°15-1120 – CONTRAT DE SAISONNIERS SERVICES CRECHE ET POLICE MUNICIPALE

Sur la base de l'article 3.1.2°, de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, pour permettre d'assurer un service adapté à la fréquentation touristique de la station en hiver, certains services municipaux doivent être renforcés par du personnel saisonnier.

Malgré le contexte d'incertitude, la collectivité doit se tenir prête pour accueillir dans les meilleures conditions les vacanciers et continuer d'offrir les services municipaux essentiels :

Pour la crèche :

- 5 agents à temps complet et un agent à temps non complet 26/35ème sur la base indiciaire IM329 – dont 1 agent embauché au 14 décembre 2020 et 4 autres au 24 décembre 2020 pour une fin de contrat au 8 avril 2021.

Pour la police municipale :

- 4 agents à temps complet base indiciaire IM 327

Leur contrat est prévu avec un commencement au 14 décembre jusqu'au 18 avril 2021.

Mais il sera éventuellement prolongé en fonction des annonces gouvernementales.

Une collectivité ne bénéficie pas du dispositif de chômage partiel.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création des postes saisonniers tels que proposés et charge M. le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats sur les conditions contractuelles sus-exposées**

## 5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°16-1120 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
PLU ALA CCPEVA

Sujet ajourné pour des raisons de calendrier qui a été modifié par la loi d'urgence sanitaire fixant le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les communes qui souhaitent s'y opposer doivent donc se prononcer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2020.

M. le Maire indique que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » prévoit que les communautés de communes non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et leur intercommunalité. Ainsi entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, les communes membres concernées ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Le Maire de Châtel propose au Conseil de s'opposer à ce transfert considérant que :

1/ dans ce même délai la CCPEVA se voit transférer la compétence eau potable et qu'il est primordial que les moyens de l'intercommunalité se concentrent sur cette compétence d'envergure

2/ le maire reste l'échelon de proximité pour la délivrance des autorisations des sols et que cela ne signifie pas pour autant que l'aménagement d'un territoire d'une commune au travers des documents d'urbanisme locaux ne puisse pas intégrer des enjeux communs avec le territoire voisin. C'est déjà ce qu'il se passe dans les faits et le transfert n'apporte pas nécessairement et immédiatement de valeur ajoutée. Et en l'état actuel de l'organisation de la CCPEVA, elle n'a pas les moyens humains ni la connaissance suffisante de son territoire récemment élargi (2017) pour assurer cette compétence.

**→ Le Conseil est invité à se prononcer sur l'opposition de ce transfert à la CCPEVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**DELIBERATION N°17-1120 – CONVENTION DE GESTION AVEC EPF74 –  
EXPLOITATION DU BIEN**

Dans le prolongement de l'opération foncière engagée avec l'EPF74 qui porte l'acquisition et son financement, ce dernier est propriétaire jusqu'au remboursement intégral par la commune des annuités (soit dans 25 ans). Pour que la commune puisse engager des travaux de réhabilitation et une exploitation des logements, elle doit signer une convention de gestion avec l'établissement foncier. C'est l'objet de la présente délibération dont le projet de convention est joint.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention telle qu'exposée ci-dessus**

**DELIBERATION N°18-1120 – CONVENTION AVEC LA SAEM SPORTS ET  
TOURISME – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES (DECI) – SITES  
D'ALTITUDES**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles, équipées d'aires d'aspiration ou de raccordement des moyens de secours.

Ils sont, dorénavant, dénommés Points d'Eau d'Incendie (P.E.I.) et peuvent être publics ou privés (sous convention, objet de la présente délibération).

Définie essentiellement dans le CGCT aux articles L2213-32, L2225-1 à 4, R22256-1 à 10, la DECI est mise en place par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015.

L'arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-0009 du 27 février 2017 fixe le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) et décline la politique de mise en œuvre de la D.E.C.I. en Haute-Savoie.

Au niveau communal, c'est l'article L. 2213-32 qui crée la **police administrative spéciale** de la D.E.C.I. placée sous l'autorité du maire. Le maire doit ainsi s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la **lutte contre l'incendie**, au regard des risques à défendre. Pour ce faire, il prend un **arrêté dans lequel il identifie les risques et les besoins en eau pour y faire face**. Cet arrêté est actuellement en cours de rédaction.

Au regard des enjeux actuels existants sur les sites d'altitude au cœur du domaine skiable, il est nécessaire de conventionner dès à présent avec la société des Remontées mécaniques pour permettre l'accès des secours incendie aux différentes réserves d'eau servant notamment à la fabrication de neige de culture et d'indemniser les moyens humains mobilisés en cas de besoin. C'est dans ce cadre normatif que le Maire propose cette convention avec la société des RM pour tous les sites d'altitude nécessitant l'utilisation du réseau neige.

M. le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux de plus de 80 000 € pour couvrir les sites d'altitudes en dispositifs de lutte contre les incendies dès 2019 et a achevé cette démarche en 2020.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec la SAEM telle que jointe à la présente note.**

## DELIBERATION N°19-1120 - CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS

Le maire expose que la gestion du domaine public inclut aussi le domaine public souterrain et qu'à ce titre, il doit autoriser par convention les opérateurs de réseaux à occuper le sous-sol.

C'est le cas des parcelles suivantes :

- parcelles A 3105/3120/4527 / canalisation souterraine de 39 mètres linéaires et de 1 mètre de large ainsi que ses accessoires correspondant à une indemnisation forfaitaire et définitive de 78 €
- parcelle A 2989 / canalisation souterraine de 57 mètres linéaires et de 1 mètre de large ainsi que ses accessoires correspondant à une indemnisation forfaitaire et définitive de 114 €

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer ces conventions de servitudes et tous documents s'y rapportant.**

## 6. INFORMATIONS

### 6.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

#### 6.1.1 Décisions du Maire

2020-006	21/09/2020	DEMANDE DE SUBVENTION SUPER CHATEL - CD74
<a href="#">2020-007</a>	23/09/2020	TARIFS COTISATIONS ECOLE DE MUSIQUE
<a href="#">2020-008</a>	23/09/2020	TARIFS INSCRIPTIONS TRANSPORT SCOLAIRE
<a href="#">2020-009</a>	01/10/2020	TARIFS TERRASSES ALTITUDE- PRORATISATION / PERIODE DE CONFINEMENT
<a href="#">2020-010</a>	05/10/2020	CONVENTION ENTRE LA CCPEVA ET LA MAIRIE - Ecole de musique
<a href="#">2020-011</a>	05/10/2020	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE – demande de subvention 2020 école de musique
2020-012	12/10/2020	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - LE CLUB DES PETITS MONTAGNARDS
2020-013	12/10/2020	CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES DE LA CCPEVA - ALSH
2020-014	19/10/2020	PRÊT BANCAIRE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – FINANCEMENT CABINET MEDICAL ET CINEMAS pour un montant de 500 000 € Taux Fixe : 0,58% Durée 20 ans Cout intérêt 29 362,60 €
2020-015	04/11/2020	AVENANT AU CONTRAT N°29920046 – PROTECTION JURIDIQUE – GARANTIE ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE ELUS
2020-016	05/11/2020	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BATIMENT COMMUNAL POUR LA GENDARMERIE - RENFORT HIVER 2020/2021



### 6.1.2 Marchés publics

Transformation de l'hôtel Les Combelles en logements pour travailleurs saisonniers  
Pour rappel, le 28 août 2020, la commune de Chatel, a passé une consultation, sous la forme de la procédure adaptée en vue de la transformation de l'hôtel Les Combelles en logements pour travailleurs saisonniers.

Les entreprises ayant répondu à la consultation sont les suivantes :

- M'ARCHITECTE SARL - BET Gérard BERGER - ESBA – MAPELLI Orlando Sarl
- ABLOK ARCHITECTES - C.E.BAT - PROJETEC SAS - LES MAITRES D'ŒUVRE ASS
- BIRRAUD Frédéric - Sarl Orlando MAPELLI - Cabinet FRADET – CEBAT
- ARCHISPOTT - CONSEIL INGENIERIE LEMANIQUE (CIL) – PROJECTEC
- PHILIPPE CHEYSSON - Sarl Orlando MAPELLI – CEBAT - Sarl FRADET
- HOTELIER Architecte SAS - ACOA Sarl - BECPROD – CEBAT
- EURL MARIE PETEY ARCHITECTURES, TELLIAM - Sarl AMMANDINE MILLET-PROJECTEC SAS – CEBAT
- Sarl INGENIUS – ETIC - Sarl ITCB - ATGT Ingénierie
- GRISAN - BET Gérard BERGER – ONNIX – CEBAT
- Sarl ARCHE2o - Sarl EA2C - GENIE-TECHS – PLANTIER
- 58 BIS ARCHITECTES - Sarl Orlando MAPELLI – CEBAT - SAS PROJETEC

Au vu de l'analyse des offres, l'offre du groupement M'ARCHITECTE SARL - BET Gérard BERGER - ESBA – MAPELLI Orlando Sarl a été placée en première position.

Le Marché a été attribué au groupement M'ARCHITECTE SARL - BET Gérard BERGER - ESBA – MAPELLI Orlando Sarl, pour un montant H.T de 123 750 €.

Attribution du marché relatif aux travaux de captage et adduction de la source de Meurba 2<sup>ème</sup> tranche et aux travaux d'assainissement collectif des eaux usées de Super Chatel – Tranche 1.

Pour rappel, le 11 septembre 2020, la commune de Chatel, en groupement avec la CCPEVA, a passé une consultation, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la réalisation des travaux de captage et d'adduction de la source Meurba – Tranche 2 ainsi que des travaux d'assainissement collectif des eaux usées de Super Chatel – Tranche 1.

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant t HT
Travaux de captage et d'adduction de la source meurba – Tranche 2 Travaux d'assainissement collectif des eaux usées de Super Chatel – Tranche 1.	- SOCCO - MCM – RUBIN JOEL - Entreprise LEC TP	Entreprise LEC TP	06.11.2020	374 423 € HT Travaux Chatel : 261 394 € Travaux CCPEVA : 112 279 €

### 6.1.3 Déclaration d'intention d'aliéner présentés en séance

Terrain : Parcelles A 419 et 2117, situées 549 route de Pré la Joux  
Nature du bien : Chalet

Terrain : Parcelle A 2425, située 56 rte de Vannes  
Nature du bien : appartement de 21.83 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 2267, située 12 rte du Centre  
Nature du bien : local d'activité

Terrain : Parcelle A 1914, située 701 route du Boude copropriété l'Erin  
Nature du bien : chalet de 105,84 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 4114, située 34 chemin du Dément  
Nature du bien : chalet de 99.45m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A847, A 3161 et A3163, situées 315 route de Pré la Joux  
Nature du bien : demi ferme de 130 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 3958, située 93 chemin de Vannes  
Nature du bien : chalet de 200,04 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 5582, située 124 route du Bouchet  
Nature du bien : terrain de 111 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 1007, 1008 et 3599 , situées 1100 route du Linga  
Nature du bien : volume à aménager de 99,60 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 5048, 5049, 5050, 5054, 5056, 5057 et 5058 , situées 1106 route de la Béchigne  
Nature du bien : chalet

Terrain : Parcelle A 4273, située 747 route de Vannes  
Nature du bien : chalet de 136,55 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 4005, située la béchigne  
Nature du bien : terrain à bâtir de 1509 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 5388 et 5389, situées 141 chemin de sur la côte  
Nature du bien : local commercial de 130.54 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 3175, 3176, 3177 et 3178, situées 118 et 228 chemin des Freinets  
Nature du bien : Chalet de 179.40 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga  
 Nature du bien : appartement de 100.50 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 441, 443, 2166 et 2167, situées La Vora  
 Nature du bien : terrain non bâti de 1459 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 4147, située 20 chemin des Vorres  
 Nature du bien : chalet de 176 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 655, 2160 et 2192, situées route des Freinets  
 Nature du bien : terrain à bâtir de 758 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 4433, située 330 route du Boude  
 Nature du bien : chalet de 145 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 5105 et 5106, situées Les Grandes Mouilles  
 Nature du bien : terrain à bâtir de 1163 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 1690, 837 route du Roitet  
 Nature du bien : chalet de 151 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 2226-2229-2209-2227-2223, Les Argeats  
 Nature du bien : terrain de 2053 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 4691, 148 chemin des Argeats  
 Nature du bien : un local d'activité de 200 m<sup>2</sup> + deux appartements de 95 m<sup>2</sup> chacun

Terrain : Parcelles A 4397-4396-1857, Petit Châtel  
 Nature du bien : chalet de 89.45 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 5027, Petit Châtel  
 Nature du bien : 8 appartements (surface moyenne 20.6 m<sup>2</sup>/ appt) + 8 caves + 8 garages

Terrain : Parcelles B 2119, 2120, 2121, 2123, 2122 et 2124, Le Pessat  
 Nature du bien : Terrain nu de 2 054 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 3854, 157 route du linga  
 Nature du bien : Bâtiment de 197.02 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle A 5101, 884 route de Vannes  
 Nature du bien : Appartement de 40.10 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle B 1650, 64 chemin de Très les Pierres  
 Nature du bien : Chalet de 81 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelle B 2086, Le Pessat  
 Nature du bien : Servitude de passage 250 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 3780 et A 3781, 207 chemin des Argeats  
 Nature du bien : Chatel de 155 m<sup>2</sup>

Terrain : Parcelles A 3983, 3986, 3988, 3990, 3992, situées 120 chemin des Grandes Mouilles  
 Nature du bien : Chatel de 50,90 m<sup>2</sup>

## 6.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les Vices-présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020.

Un exposé sommaire peut être fait oralement en séance par ces derniers et qui est retranscrit dans le PV du conseil municipal.

M. Marchand évoque les travaux de l'église, M. le Maire explique les subventions reçues pour le cabinet médical.

### Questions sur l'incertitude de l'ouverture de la station :

M. le Maire évoque l'allocution du Président de la République pour savoir si les stations vont pouvoir ouvrir pour les fêtes de fin d'année.

M. le Maire évoque les traumatologies liées au ski sur le Département concerne 300 cas et donc ne pourrait pas aggraver la situation des hôpitaux.

Les autorités regardent l'évolution des voisins européens pour prendre une décision sur l'ouverture des stations.

La question sur l'ouverture des bars et restaurants est complexe et la saison serait bien différente sans accès aux restaurants et bars.

Il est possible aussi que la station n'ouvre qu'en janvier. Il est somme toute nécessaire de se préparer.

Ordre du jour épuisé à 20H20.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

